

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA KERMESSE ANNUELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la kermesse de l'école élémentaire du vendredi 10 juin 2022 et pour la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules municipaux et des véhicules d'incendie, de secours et de gendarmerie, seront interdits dans l'agglomération de Sainte-Foy-de-Peyrolières, Allée des Platanes, le vendredi 10 juin 2022 de 14 h à 22 h.

Article 2 : L'accès des propriétés riveraines (hormis le stationnement) et des véhicules de secours devra être constamment assuré sur la zone concernée.

Article 3 : Tous les véhicules contrevenant aux dispositions de l'article 1 pourront faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'un enlèvement sur simple réquisition des forces de l'ordre.

Article 4 : Les services techniques de la commune seront chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 5 : Les organisateurs seront chargés de l'enlèvement du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Muret ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Lys ;
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières;

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 4 mai 2022

Le Maire,
François VIVES

